

---

Numéro de l'intervention: 083-2010  
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 01.06.2010

Déposée par: PS-JS-PSA (Masshardt, Langenthal) (porte-parole)

Cosignataires: 27

Urgente: Non 03.06.2010

Date de la réponse: 22.09.2010  
Numéro de l'ACE 1353  
Direction: CHA

---

## Transparence du financement des partis



Le Conseil-exécutif est chargé

1. de créer les bases légales qui permettront de contraindre les partis représentés au Grand Conseil à présenter leurs comptes annuels ;
2. de créer les bases légales permettant de contraindre les partis à présenter leurs dépenses et leurs recettes
  - a) lors des élections cantonales et nationales,
  - b) lors des campagnes précédant les votations.

### Développement

Pour les citoyennes et citoyens, il est intéressant de connaître les sources et l'ampleur du financement des campagnes précédant les votations et les élections. Berne ne pratique pas encore cette transparence, qui pourtant serait salutaire pour notre démocratie.

Dans la campagne qui a précédé les élections cantonales de 2010, la question du financement des partis et de la campagne a été soulevée à diverses reprises. Et les dernières élections nationales de 2007 ont permis de constater les grandes différences qui prévalent dans la répartition des moyens financiers entre les partis. La transparence est cependant loin d'être complète : on ignore encore les montants des budgets et l'origine de l'argent. C'est une situation que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe OSCE voit d'un œil critique. Dans son rapport du 3 avril 2008, la mission d'observation des élections a fait remarquer que la révélation des modalités de financement des partis contribuerait à la transparence du processus électoral. A défaut, il serait possible d'exercer une influence subreptice sur la politique. L'OSCE considère que la transparence est essentielle pour que les élections soient démocratiques, et c'est également ce que préconise le Conseil de l'Europe dans ses directives. Il serait donc souhaitable que des dispositions légales soient édictées à cet effet, comme celles qui existent déjà dans d'autres cantons, notamment au Tessin et à Genève.

Les liens d'intérêt qui peuvent résulter des dépendances financières devraient pouvoir être révélés en même temps que les modalités de financement des campagnes précédant les

votations et les élections. En démocratie, il est normal que les associations et les entreprises entretiennent des contacts avec les partis ; il est également souhaitable que les partis soient soutenus dans leur travail par des dons. Cependant, la population a le droit d'être informée ouvertement.

Dans le canton de Berne, il est prévu dans la loi que les membres du Grand Conseil révèlent tous leurs liens d'intérêt. Cette règle a été énoncée par souci de transparence afin que l'opinion puisse se faire une idée des influences qui peuvent s'exercer sur les décisions des parlementaires. Il est donc parfaitement logique que les liens financiers des partis et des groupes soient divulgués et que l'on puisse savoir quelles sont les dépendances financières qui, le cas échéant, influencent leurs décisions.

C'est là une revendication qui a été formulée au Grand Conseil du canton de Berne la dernière fois à la session de juin 2008, mais elle a échoué de peu, par 74 voix contre 73.

Une nouvelle tentative en faveur de la transparence du financement des partis s'impose pour des raisons extérieures : le principe même de la transparence a pris de l'importance ces dernières années dans le canton de Berne, qui pratique la publicité des décisions et des processus et la transparence de l'administration.

Notre démocratie vit de l'ouverture. Les électrices et électeurs peuvent prendre de meilleures décisions s'ils sont mieux informés ; il leur est par exemple utile de savoir d'où vient l'argent qui finance un parti ou une campagne. C'est pourquoi il faut engager les partis à divulguer les modalités de leur financement.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

La question de la transparence du financement des partis a été abordée dans plusieurs interventions parlementaires ces dernières années. La motionnaire elle-même avait déjà demandé en 2007 que les partis publient leurs chiffres de campagne pour les scrutins nationaux et cantonaux.

Le thème a également fait débat au niveau fédéral, la dernière fois en mars 2010, lorsque le Conseil national a traité l'initiative parlementaire 09.415 du parti socialiste (Créer enfin la transparence dans la politique suisse) et l'initiative parlementaire Hodggers 09.442 (Transparence des comptes des partis politiques). Ces deux initiatives entendaient, selon des modalités différentes, obliger les partis et « toutes les personnes physiques et morales qui exercent une influence directe sur une campagne électorale ou une campagne de votation [...] en y affectant de l'argent ou des collaborateurs rémunérés » à publier leurs sources de financement. Elles ont été nettement rejetées (BO 2010 CN 258).

Dans sa réponse à la motion Masshardt 321-2007, le Conseil-exécutif a décrit en détail la situation à la Confédération et dans les cantons. Il n'y a eu depuis aucun développement majeur qui exigerait un revirement d'appréciation. Le Conseil-exécutif s'était déclaré favorable à l'adoption de la motion Masshardt. Le Grand Conseil l'a toutefois rejetée de justesse après un débat nourri (Journal du Grand Conseil 2008, p. 502 ss).

Selon le Conseil-exécutif, les arguments suivants plaident en faveur de l'adoption de la motion :

- La publication des comptes des partis pourrait contribuer à susciter la confiance de la population dans la politique et favoriser l'égalité des chances sur la scène politique.
- Les citoyens et les citoyennes pourraient se forger librement une opinion, en connaissance de cause.
- Les partis touchent aujourd'hui des aides financières indirectes de l'Etat dont l'affectation est en principe liée (subventions aux groupes). Il est légitime d'exiger d'eux qu'ils rendent des comptes sur l'utilisation de ces ressources.

Autre argument plaidant en faveur de l'adoption de la motion : comme cela a été mentionné à plusieurs reprises dans le contexte des initiatives traitées par les Chambres fédérales, la Suisse a adhéré en 2006 au Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe. Elle participe dans ce cadre à une procédure d'évaluation concernant divers aspects de la lutte contre la corruption. La Suisse s'est notamment engagée à appliquer la recommandation du Conseil de l'Europe (2003) concernant le financement des partis et des campagnes électorales. Le GRECO évaluera vraisemblablement l'an prochain la mise en œuvre de cette recommandation en Suisse. Notre pays devrait donc à moyen terme être invité à renforcer la transparence sur le financement des partis (ainsi que des campagnes électorales et référendaires). Cet argument-là est aussi en faveur de la motion. Ainsi les questions qui se posent pourront être abordées de manière proactive.

**Proposition** : Adoption.

**Au Grand Conseil**